

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGAND-LA-BERNARDIERE
Du 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 18 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des commissions en Mairie de Cugand sous la présidence de Claude DURAND, Président du CCAS.

Date de convocation du CCAS : le 27 février 2025

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025

Présents : Claude DURAND, Laurence GRONDIN, Nadège LE PIOUFFLE, Anita DOUILLARD, Luc FIGUREAU, Gérard KEMPF, Benoît MAUDET, Anne PERRAUD, Christian FAUCONNIER, Christian MERLAUD, Colette BERANGER, Jean-Pierre LE MOAL, Yvon DURAND et Elise CHIRON.

Excusée : Aurélie ALLEMAND, Marc PUICHAUD et Jocelyne BERNARD.

Secrétaire de séance : Laurence GRONDIN.

CCAS-2025-01 : Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et élection d'un vice-président.

L'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire, qui en est président de droit, et au maximum 8 membres élus en son conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

L'article R123-8 du même code prévoit l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste, sans panachage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Claude DURAND, Maire de Cugand-la-Bernardière, est Président de droit du CCAS.

M. Le président indique, que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2025, ont été élues membres du CCAS :

Mme Laurence GRONDIN, Mme Nadège LE PIOUFFLE, M. Gérard KEMPF, M. Luc FIGUREAU, Mme Aurélie ALLEMAND, Mme Anita DOUILLARD, M. Benoît MAUDET et M. Marc PUICHAUD.

Il indique également, que par arrêté en date du 14/02/2025, il a nommé les personnes suivantes :

Mme Colette BERANGER, Mme Jocelyne BERNARD, Mme Elise CHIRON, M. Yvon DURAND, M. Christian FAUCONNIER, M. Jean-Pierre LE MOAL, M. Christian MERLAUD et Mme Anne PERRAUD.

M. le Président déclare que les membres désignés ci-dessus, sont installés dans leur fonction de membres du conseil d'administration du CCAS de CUGAND-LA-BERNARDIERE et propose aux membres du conseil d'administration de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Laurence Grondin est élue vice-présidente du CCAS avec 14 votes « pour » sur 14 votants.

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Approbation des PV des réunions des 05/12/2024 (La Bernardière) et 12/12/2024 (Cugand)

Mme la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir faire part de leurs observations sur les comptes-rendus des 05/12 et 12/12/2024.

N'ayant pas d'observation à émettre, les membres du CCAS approuvent les comptes-rendus des séances de décembre 2024 à l'unanimité des présents.

CCAS-2025-02 : Délégations du Conseil d'Administration à M. le Président ou Mme / M. le Vice-Président

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

➤ ***Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :***

Article 1er :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de donner délégation de pouvoir et de signature, à M le Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations et aides financières dans des conditions définies par le conseil d'administration -Conclusion et révision des contrats de louage de choses ou de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à M. / Mme Le Vice-président dans les mêmes matières.

Article 3 :

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

➤ ***Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, :***

- ***De donner les délégations indiquées ci-dessus pour faciliter le bon fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS.***

CCAS-2025-03 : Approbation des statuts et adhésion au syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Compte tenu de l'intérêt pour le CCAS de Cugand-la-Bernardière d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

➤ ***Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, :***

- ***De valider les statuts du syndicat mixte e-collectivités***
- ***D'y adhérer.***

[CCAS-2025-04 : Convention de télétransmission des actes réglementaires, budgétaires, de commande publique au représentant de l'Etat et centre de gestion](#)

Le Président indique que les actes sont transmis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie dématérialisée depuis février 2013. Ce processus permet d'accélérer les échanges et la délivrance en temps réel, d'accuser réception des actes par l'Etat.

L'application utilisée est en mesure de dématérialiser les dossiers volumineux tels que ceux de la commande publique.

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Considérant que le CCAS de « Cugand-la-Bernardière » souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture de la Vendée ainsi que le centre de gestion.

Le Président souhaite adhérer au dispositif de la télétransmission des actes adressés à la Préfecture en systématisant ces modalités de transmission pour une dématérialisation.

➤ **Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, :**

- **Procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,**
- **Décider par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Vendée, représentant l'État, à cet effet,**
- **Décider par conséquent de choisir l'application « ACTES » et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme E-collectivités.**

CCAS-2025-05 : Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Le Président expose :

Il est souhaité poursuivre l'adhésion à e-Collectivités, et monsieur le Président rappelle que ce syndicat a pour but de mutualiser les fonctions informatiques des collectivités et de les accompagner dans l'évolution du numérique. Le syndicat mixte e-Collectivités, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral. Il est également nécessaire à nouveau de délibérer sur la représentation au sein de ce syndicat.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les Départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

➤ **Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, :**

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

- De désigner Laurence GRONDIN comme représentante du CCAS au syndicat mixte e-collectivités.

Planning annuel des activités 2025 :

Les membres du CCAS ont pris connaissance de l'état des lieux des activités annuelles proposées.

Suite aux échanges, il est décidé de :

Pour le Transport Solidaire (règlement joint en annexe) :

- d'interroger les chauffeurs bénévoles de Cugand pour savoir s'ils sont favorables à assurer des transports d'habitants de la Bernardière
- faire un appel à volontaire de chauffeurs bénévoles sur La Bernardière
- de communiquer dans Le CUBE de juillet 2025 sur le développement du service sur La Bernardière,
- étudier la question de la revalorisation des tarifs lors de la réunion du CCAS de juin 2025.

Pour le goûter des aînés et le repas des aînés :

- de proposer ces animations pour les Cugandais et Bernardins seront les modalités déjà existantes (conditions d'âge et tarifs).

Pour les colis aux aînés de fin d'année :

- de proposer les colis aux aînés de 75 ans et plus qui ne participeront pas au repas des aînés du 07/10/2025.

Les actions à venir :

Au vu du planning présenté dans le point précédent, un point est fait sur les activités à venir : Thé Dansant du 23/03/2025 et Goûter des aînés.

Thé dansant du dimanche 23/03/2025 – à l'ECD :

Laurence Grondin a expliqué en quoi consistait cet évènement.

Les membres du CCAS ont été interrogés pour savoir s'ils étaient disponibles à cette date pour contribuer à son bon déroulé.

Les membres CCAS qui pourront être présents : Christian F, Christian M, Colette B, Luc F et Anne P ainsi que Nadège LP, Aurélie A, Benoît M, Gérard K,

Seront également présents des membres de la commission Social : Guy Buchet et Jean-Claude Bourgoïn.

Laurence Grondin va établir le planning de la présence à la salle et va l'envoyer aux personnes concernées.

Goûter des aînés :

Laurence Grondin a expliqué en quoi consistait cet évènement.

Il est décidé de faire un évènement commun qui aurait lieu à la salle de la Doline.

La date proposée et retenue est le mercredi 11/06 à partir de 14H30.

La gratuité de l'animation est confirmée.

Les membres du CCAS ont été interrogés pour savoir s'ils étaient disponibles à cette date pour contribuer à son bon déroulé.

Les membres CCAS qui pourront (à ce jour) être présents : Yvon D, Jean-Pierre LM, Gérard K et Colette B.

Laurence Grondin va établir le planning de la présence à la salle et l'enverra en temps et en heure aux personnes concernées.

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Pour le choix de l'animation pour le goûter, 3 propositions sont faites en séance.

Il est décidé de retenir :

- Animation musicale « Autour du monde » en 1^{er} choix
- Les Zamis Zicos en 2^{ème} choix

Repas des aînés du mardi 07/10/2025 – à l'ECD :

Laurence Grondin a expliqué en quoi consistait cet évènement.

L'organisation sera vue à partir de la réunion de juin.

Toutefois, il convient de choisir l'animation pour ce repas.

3 propositions ont été faites en séance.

Les membres du CCAS optent pour une animation musicale « accordéon » pour le côté festif.

Nadège Le Piouffle contacte la musicienne pour bloquer la date.

CCAS-2025-06 : Demande d'aide financière individuelle

Une demande formulée par le biais de l'assistante sociale de secteur est présentée pour décision aux membres du CCAS.

Il s'agit d'une demande d'aide financière (d'un montant de 10 €) sollicitée pour une personne dans le cadre de sa recherche d'emploi.

- ***Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, :***
 - ***D'attribuer une aide financière de 10 € d'aide financière.***

Informations sur les aides individuelles accordées et les demandes de domiciliation au CCAS :

Les aides individuelles apportées aux Cugandais et Bernardins ont fait l'objet d'une information aux membres du CCAS en séance.

Les membres du CCAS ont également été informés des demandes de domiciliation reçues et des décisions prises (3 accords et 1 refus).

CCAS-2025-07 : Demande de subvention pour l'année 2025

4 demandes de subventions ont été présentées pour décision en séance :

- EPHAD St Gabriel : pour l'achat d'un vélo-cargo pour de la livraison de repas aux MAM
- IME de Terres de Montaigu : pour l'atelier théâtre
- Secours Catholique pour la banque alimentaire : distribution de colis alimentaire
- ASSADAPA (service de soins infirmiers à domicile) : pour des animations collective ou actions individuelles à destination des patients et de leurs aidants.

- ***Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de verser les montants de subventions suivants :***
 - ***Association St Gabriel : 2500 € ****
 - ***IME Terres de Montaigu : 200 €***
 - ***Secours Catholique : 420 €***
 - ***ASSADAPA : sursis à statuer pour obtenir plus d'informations. Décision reportée à juin.***

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

-ASSADAPA : sursis à statuer pour obtenir plus d'informations. Décision reportée à juin.

** il est précisé que Christian Fauconnier et Nadège Le Piouffle n'ont pas assistés aux débats et à la décision.*

Questions diverses :

Différentes informations ont été communiquées :

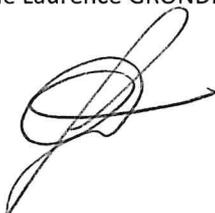
- sur les logements sociaux
- sur les visites aux aînés de janvier 2025 sur Cugand
- sur l'action Café Info Insertion du 28/01/2025 à Cugand
- il n'y a pas eu de présentation du budget du CCAS car avec la commune nouvelle, le choix d'un budget annexe « CCAS » au budget général a été fait.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 26/06/2025, à 18H30 en mairie de la Bernardière.

Fin de la séance : 20h45

La secrétaire de séance

Mme Laurence GRONDIN



Le Président

M. Claude DURAND



